



Service du Secrétariat  
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 22 septembre 2006.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 14 juillet 2006

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006

ayant comme objet la

**« modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux »**

a été publiée et affichée le 22 septembre 2006

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

**COMMISSARIAT**  
DU  
DISTRICT DE LUXEMBOURG

Réf. : 220/4-1

Administration communale d'Esch-sur-Alzette.

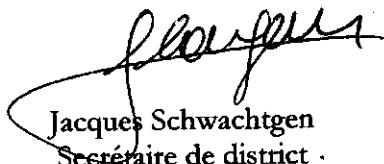
Taxes, tarifs, prix et redevances communaux, modification.


Délibération du conseil communal du 14 juillet 2006.

---

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 14 septembre 2006  
Pr le Commissaire de district

  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district

 Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le *SA*  
22 SEP. 2006

# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 14 juillet 2006 aux termes duquel le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié diverses taxes et redevances communales ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

## **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 14 juillet 2006 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié diverses taxes et redevances communales.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

Château de Berg, le 1<sup>er</sup> septembre 2006  
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:  
06.07.2006

point de l'ordre du jour :  
07

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 14 juillet 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,  
Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff,  
Hildgen, Zwally, Weidig, Becker, conseillers,  
Clement, secrétaire communal

**Absents :** Hoffmann, Jaerling, Codello, Wulffarth, conseillers

MISSAIRET ELECTR  
31 JUL. 2006

**Le Conseil Communal; Luxembourg**

**Objet: Taxes, tarifs, prix et redevances communaux ; modifications**

Vu sa délibération du 23 décembre 2005 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu la nomenclature établie par le secrétaire communal et le receveur le 8 novembre 2001, approuvée par une délibération du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 14 novembre 2001 ;

Considérant que cette modification concernait les chapitres C-Services des Eaux, D-Antenne Collective, E- Département des travaux municipaux / section 1 division du Géomètre, E- Département des travaux municipaux / section 3 Canalisation, H-Service Ecologique, N- Service Electricité et le nouveau chapitre O-Urbanisme, Taxes d'Infrastructures;

Considérant que l'adaptation des taxes, tarifs, prix et redevances comportera une recette supplémentaire attendue de 6.458.555,- EURO ;

Vu l'approbation ministérielle restrictive du 12 avril 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger différentes redevances relatives au chapitre H.9 (déchets divers centre de recyclage) ;

Considérant que les valeurs unitaires des taxes énumérées au chapitre O1 (taxes d'infrastructures) sont à ajouter ;

Considérant que lors de l'introduction de l'Euro le chapitre B3 (concessions au cimetière) était incomplet et est à redresser ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Considérant que la présente délibération abroge et annule toutes les délibérations antérieures portant sur la même matière pour autant qu'elles sont contraires à la présente ;

**approuve par 9 voix oui et 6 voix non**

les taxes, tarifs, prix et redevances communaux adaptés et refixés conformément au relevé ci-après :

nr.crf	Désignation de la taxe	taxe
<b>B.</b>	<b>Taxes aux cimetières</b>	
<b>B.3</b>	<b>Redevances dues pour concessions aux cimetières</b>	
	- tombes	
B.3.1	Validité de 10 ans / par mètre	120 €
B.3.2	Validité de 30 ans / par mètre	250 €
	- colomnaires	
B.3.3	Validité de 10 ans, par case de sépulture	250 €
B.3.4	Validité de 30 ans, par case de sépulture	600 €
	Les redevances dues pour concessions de tombes et colomnaires sont portées au double de leur montant dans le cas où le titulaire de la concession n'est pas domicilié sur le territoire de la commune ou qu'il n'y a pas sa résidence habituelle.	
	- pré de la mémoire	
B.3.5.	Enfants mort-nés concession 5 ans/par mètre	25 €

nr.crt	Désignation de la taxe	taxe
<b>H.</b>	<b>Service Ecologique</b>	
<b>H.1</b>	<b>Déchets ménagers (poubelle grise)</b>	
	<b>poubelle 80 litres</b>	
H.1.1	taxe fixe mensuelle	13,24 €
H.1.2	taxe variable / par vidange (à partir du 2e vidange mensuel)	3,93 €
	<b>poubelle 120 litres</b>	
H.1.3	taxe fixe mensuelle	19,85 €
H.1.4	taxe variable / par vidange (à partir du 2e vidange mensuel)	5,89 €
	<b>poubelle 660 litres</b>	
H.1.5	taxe fixe mensuelle	109,18 €
H.1.6	taxe variable / par vidange (à partir du 2e vidange mensuel)	32,42 €
	<b>sacs poubelles</b>	
H.1.7	taxe fixe sac poubelle	26,48 €
H.1.8	taxe variable / (prix vente par sac)	2,30 €
H.1.9	taxe variable / (prix vente par sac aux revendeurs)	2,13 €
<b>H.2</b>	<b>Papier (poubelle bleue)</b>	
	<b>poubelle 40 litres</b>	
H.2.1	taxe fixe mensuelle	0,00 €
H.2.2	taxe variable / vidange	0,00 €
H.2.3	taxe fixe mensuelle / poubelle supplémentaire	6,62 €
H.2.4	taxe variable / vidange poubelle supplémentaire	0,00 €
H.2.5	taxe variable / vidange non-conforme	1,97 €
	<b>poubelle 120 litres</b>	
H.2.6	taxe fixe mensuelle	0,00 €
H.2.7	taxe variable / vidange	0,00 €
H.2.8	taxe fixe mensuelle / poubelle supplémentaire	19,85 €
H.2.9	taxe variable / vidange poubelle supplémentaire	0,00 €
H.2.10	taxe variable / vidange non-conforme	5,89 €
	<b>poubelle 660 litres</b>	
H.2.11	taxe fixe mensuelle	0,00 €
H.2.12	taxe variable / vidange	0,00 €
H.2.13	taxe fixe mensuelle / poubelle supplémentaire	109,18 €
H.2.14	taxe variable / vidange poubelle supplémentaire	0,00 €
H.2.15	taxe variable / vidange non-conforme	32,42 €
<b>H.3</b>	<b>Verre (poubelle brune)</b>	
	<b>poubelle 40 litres</b>	
H.3.1	taxe fixe mensuelle	0,00 €
H.3.2	taxe variable / vidange	0,00 €

H.3.3	taxe fixe mensuelle / poubelle supplémentaire	6,62 €
H.3.4	taxe variable / vidange poubelle supplémentaire	0,00 €
H.3.5	taxe variable / vidange non-conforme	1,97 €
<b>H.4</b>	<b>Déchets organiques (poubelle verte)</b>	
	<b>poubelle 40 litres</b>	
H.4.1	taxe fixe mensuelle	0,00 €
H.4.2	taxe variable / vidange	0,00 €
H.4.3	taxe fixe mensuelle / poubelle supplémentaire	6,62 €
H.4.4	taxe variable / vidange poubelle supplémentaire	0,00 €
H.4.5	taxe variable / vidange non-conforme	1,97 €
	<b>poubelle 120 litres</b>	
H.4.6	taxe fixe mensuelle	0,00 €
H.4.7	taxe variable / vidange	0,00 €
H.4.8	taxe fixe mensuelle / poubelle supplémentaire	19,85 €
H.4.9	taxe variable / vidange poubelle supplémentaire	0,00 €
H.4.10	taxe variable / vidange non-conforme	5,89 €
	<b>poubelle 240 litres</b>	
H.4.11	taxe fixe mensuelle	0,00 €
H.4.12	taxe variable / vidange	0,00 €
H.4.13	taxe fixe mensuelle / poubelle supplémentaire	39,70 €
H.4.14	taxe variable / vidange poubelle supplémentaire	0,00 €
H.4.15	taxe variable / vidange non-conforme	11,78 €
<b>H.5</b>	<b>Déchets encombrants</b>	
H.5.1	déchets encombrants /par enlèvement	0,00 €
<b>H.6</b>	<b>Déchets encombrants sur commande</b>	
H.6.1	déchets encombrants enlèvement /par m3	70,00 €
H.6.2	chauffeur /heure	25,20 €
H.6.3	ouvrier /heure	22,20 €
H.6.4	camionnette /heure	10,00 €
<b>H.7</b>	<b>Ferraille</b>	
H.7.1	ferraille /par enlèvement	0,00 €
<b>H.8</b>	<b>Déchets divers centre recyclage /gratuit</b>	
H.8.1	papier/carton	0,00 €
H.8.2	bois	0,00 €
H.8.3	tetra pack	0,00 €
H.8.4	ferraille	0,00 €
H.8.5	appareils électriques	0,00 €
H.8.6	verre, verre plat	0,00 €
H.8.7	boîtes métalliques	0,00 €
H.8.8	cadavres animaux domestiques	0,00 €
H.8.9	plastiques durs	0,00 €
H.8.10	vieux vêtements	0,00 €
H.8.11	huiles	0,00 €
<b>H.9</b>	<b>Déchets divers centre recyclage /payant</b>	
H.9.1	tubes néons /pièce	abrogé
H.9.2	films plastic /m3	7,00 €
H.9.3	styropor /m3	14,00 €
H.9.4	laine de verre /roche /m3	14,00 €
H.9.5	déchêts construction 0,5 /m3	14,00 €
H.9.6	matelas /pièce	14,00 €
H.9.7	écrans ordinateur /pièce	abrogé

H.9.8	appareils télévision /pièce	abrogé
H.9.9	réfrigérateurs /congélateurs /pièce	abrogé
H.9.10	pneus /pièce	2,10 €
H.9.11	pneus de camion /pièce	3,50 €
H.9.12	pneus avec jantes /pièce	10,50 €
<b>H.10</b>	<b>Déchets toxiques centre recyclage /payant</b>	
H.10.1	bombes, aérosols	0,00 €
H.10.2	déchets de peinture	0,00 €
H.10.3	accumulateurs au plomb	0,00 €
H.10.4	bases, lessives alcalines	0,00 €
H.10.5	ampoules sodium ou mercure	0,00 €
H.10.6	piles alcalines	0,00 €
H.10.7	produits phytopharmaceutiques (insecticides, herbicides)	0,00 €
H.10.8	bidons, emballages vides ayant contenu des produits chimiques	0,00 €
H.10.9	produits contaminés par des huiles (chiffons ...)	0,00 €
H.10.10	produits photographiques	0,00 €
H.10.11	acides	0,00 €
H.10.12	batteries Ni-Cd	0,00 €
H.10.13	médicaments	0,00 €
H.10.14	extincteurs périmés	0,00 €
H.10.15	solvants non chlorés	0,00 €
<b>H.11</b>	<b>Déchets médicaux</b>	
H.11.1	vidange récipient 30 litres	17,35 €
<b>H.12</b>	<b>Déchets inertes</b>	
H.12.1	vidange récipient 0,5 m3	17,35 €
<b>H.13</b>	<b>Prix vente poubelle (en cas de détérioration)</b>	
H.13.1	40 litres	30,00 €
H.13.2	80 /120 litres	24,00 €
H.13.3	660 litres	170,00 €
H.13.4	système de fermeture (Kippschloss)	22,00 €
<b>H.14</b>	<b>Lave-vaisselle mobile (Spülweenchen)</b>	
H.14.1	caution /par location	125,00 €
H.14.2	taxe location /par jour	25,00 €
<b>H.15</b>	<b>Divers</b>	
H.15.1	Camping visiteurs /ménage par jour	0,35 €
H.15.2	Camping permanents résidents Esch /Alzette /ménage par année	35,00 €
H.15.3	Camping permanents non-résidents Esch /Alzette /ménage par année	70,00 €
<b>H.16</b>	<b>Enlèvement de dépôts</b>	
H.16.1	déchets encombrants /m3	70,00 €
H.16.2	chauffeur /heure	25,20 €
H.16.3	ouvrier /heure	22,20 €
H.16.4	camionnette /heure	10,00 €
<b>H.17</b>	<b>Cautions</b>	
H.17.1	80 l pour déchets ménagers	taxe abolie
H.17.2	120 l pour déchets ménagers	taxe abolie
H.17.3	660 l pour déchets ménagers	taxe abolie
H.17.4	120 l pour déchets organiques	taxe abolie
H.17.5	240 l pour déchets organiques	taxe abolie
H.17.6	30 l pour déchets médicaux	taxe abolie
Rem.	Toutes les taxes non-spécifiées par la présente ne sont ni modifiées, ni abrogées.	



nr.ctr	Désignation de la taxe	prix unitaire	unité	minimum	forfait
<b>Chapitre</b>					
<b>O</b>	<b>Urbanisme - Taxes d'infrastructure</b>				
	Définition EDH: FCDF année n-2 / habitant dernier recensement STATEC = équivalent dotation habitant			EDH (2006) = 1309 €	
<b>O.1</b>	<b>Permis de construire</b>				
O 1.1	constructions d'habitations, de rapport, à usage mixte	0,10 €	m3	200 €	
O 1.2	construction industrielle	0,06 €	m3	100 €	
O 1.3	démolition	0,03 €	m3	100 €	
O 1.4	transformation, exhaussement, agrandissement de constructions existantes	0,10 €	m3	100 €	
O 1.5	transformation aux façades existantes concernant les éléments, le revêtement, la couleur etc.				100 €
O 1.6	transformation d'éléments porteurs du bâtiment	0,10 €	m3	100 €	
O 1.7	changement d'affectation apporté à des pièces, locaux				100 €
O 1.8	installation auvent, marquises, enseignes lumineuses, panneaux publicitaires en bordures des voies et places publiques				100 €
O 1.9	établissement ou modification clôture de toute nature				50 €
O 1.10	construction de puits, citernes, silos, fosses à fumier et à purin	0,10 €	m3	100 €	
O 1.11	travaux de déblai et remblai				100 €
O 1.12	construction de murs de soutènement				100 €
O 1.13	aménagement de rues ou de trottoirs privés	0,10 €	m2	100 €	
O 1.14	aménagement de car ports, de gloriettes, de pergolas et d'abris pour le bétail				50 €
O 1.15	installation d'antennes paraboliques				50 €
O 1.16	constructions de piscines ou de pièces d'eau				100 €
O 1.17	modification apportée aux murs extérieurs				50 €
O 1.18	transformation ou modification en toiture				50 €
O 1.19	déboisement et modification du relief du sol				50 €
O 1.20	abattage de feuillus à haute tige et de conifères sur les terrains bâtis aussi bien que sur ceux qui ont fait l'objet d'un permis de lotir				100 €
O 1.21	établissement de dépôts de tout genre, tels que dépôts de véhicules, de mitraille, de déchets inertes				100 €
O 1.22	création et aménagement d'espaces libres				100 €
<b>O.2</b>	<b>Piquetage</b> (implantation des alignements des nouvelles constructions en régie)				
O 2.1	travail de terrain	85 €	h	85 €	
O 2.2	travaux de bureau	45 €	h	45 €	
O 2.3	fourniture piquet	3 €	pièce		
	<b>confection de plans</b>				
O 2.4	plans dessinés et assemblés sur demande (exécution)	10 €	1/4 h		
	<b>plan original sur polyester (fourniture)</b>				
O 2.4a	format DIN A4 - polyester	15 €	pièce		

O 2.4b	format DIN A3 - polyester	15 €	pièce		
O 2.4c	format DIN A2 - polyester	20 €	pièce		
O 2.4d	format DIN A1 - polyester	25 €	pièce		
O 2.4e	format DIN A0 - polyester	30 €	pièce		
	<b>plan original sur papier (fourniture)</b>				
O 2.4f	format DIN A4 - papier	15 €	pièce		
O 2.4g	format DIN A3 - papier	15 €	pièce		
O 2.4h	format DIN A2 - papier	15 €	pièce		
O 2.4i	format DIN A1 - papier	20 €	pièce		
O 2.4j	format DIN A0 - papier	25 €	pièce		
O 2.5	fourniture de données sur support informatique	500 €	ha		
	<b>reproduction de plans</b>				
O 2.6a	reproduction de plans format DIN A4 - film	8 €	pièce		
O 2.6b	reproduction de plans format DIN A3 - film	12 €	pièce		
O 2.6c	reproduction de plans format DIN A2 - film	15 €	pièce		
O 2.6d	reproduction de plans format DIN A1 - film	20 €	pièce		
O 2.6e	reproduction de plans format DIN A0 - film	25 €	pièce		
O 2.6f	reproduction de plans format DIN A4 - papier	5 €	pièce		
O 2.6g	reproduction de plans format DIN A3 - papier	8 €	pièce		
O 2.6h	reproduction de plans format DIN A2 - papier	10 €	pièce		
O 2.6i	reproduction de plans format DIN A1 - papier	20 €	pièce		
O 2.6j	reproduction de plans format DIN A0 - papier	25 €	pièce		
<b>O.3</b>	<b>Plan d'aménagement particulier dressé par un particulier</b> (Instruction de la procédure requise par la loi)				
O 3.1	complexité degré 1	1,00	m2*cmu	500	
O 3.2	complexité degré 2	2,00	m2*cmu	1 000	
O 3.3	complexité degré 3	3,00	m2*cmu	1 500	
O 3.4	complexité degré 4	4,00	m2*cmu	2 000	
<b>O.4</b>	<b>Plan d'aménagement particulier dressé par la ville</b> (Mise en compte forfaitaire des frais exposés par l'administration communale, taxe d'instruction comprise)				
O 4.1	complexité degré 1	3,00	m2*cmu	1 500	
O 4.2	complexité degré 2	6,00	m2*cmu	3 000	
O 4.3	complexité degré 3	9,00	m2*cmu	4 500	
O 4.4	complexité degré 4	12,00	m2*cmu	6 000	
<b>O.5</b>	<b>Participation aux infrastructures publiques</b>				
O 5.1	pour toute nouvelle construction d'habitation unifamiliale	0,10	EDH*m1	500	
O.5.2	pour toute nouvelle construction ou transformation d'immeuble de rapport ou à usage mixte	0,01	EDH*m2	1EDH	
O 5.2a	par appartement < 120 m2				1 EDH
O 5.2b	par appartement > 120 m2, supplément à la position 5.2a	0,01	EDH*m2		
O 5.2c	par studio (habitation < 52m2*)				0,5 EDH
O 5.2d	par commerce < 400 m2				1 EDH
O 5.2e	par commerce > 400 m2, supplément à la position 5.2d	0,0025	EDH*m2		
O 5.3	pour toute construction à usage tertiaire, artisanale et industrielle < 100 m2				1 EDH
O 5.4	pour toute construction à usage tertiaire, artisanale et industrielle > 100 m2, supplément à la position 5.3	0,01	EDH*m2		
O 5.5	pour toute construction artisanale ou industrielle	0,05	m3	650	
O 5.6	pour toute habitation autorisée dans les bâtiments d'industrie légère et d'artisanat				1 EDH

<b>O.6</b>	<b>Aménagement de voirie publique</b>				
O 6.1	taxe d'instruction pour obtenir l'autorisation par des particuliers pour construire des nouvelles rues et infrastructures à réaliser conformément à la loi 09.07.2004	2,50	m1	1 000	
<b>O.7</b>	<b>Emplacement de voitures</b>				
O 7.1	pour tout emplacement de voiture non réalisé dans le domaine privé prescrit par le PAG, respectivement le Règlement des bâtisses ou un PAP	15 000	emplacement		
	*m2 de surface brute de plancher utile				
<b>O.8</b>	<b>Etablissements classés</b>				
O 8.1	autorisation accordant droit exploitation établissement classé dans classe 2				25 €
O 8.2	taxe instruction procédure commodo /incommodo des établissements de la classe 1				75 €
O 8.3	taxe instruction procédure commodo /incommodo des établissements des classes 2 et 3				50 €
O 8.4	refacturation frais de publication dans quatre journaux paraissant au Grand-duché de Luxembourg				frais réels + 10 €
Rem.	Les taxes du chapitre O, section 2 abrogent et remplacent les anciennes taxes du chapitre E, section 1 (Division du Géomètre).				
Rem.	Toutes les taxes non-spécifiées par la présente ne sont ni modifiées, ni abrogées.				

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2006.

suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,